

DEPARTEMENT DES LANDES

Commune de **SANGUINET**

TERRAIN DE CAMPING

Les Grands Pins

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS GÉNÉRALES

1°) Conditions d'Admission et de Séjour :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2°) Formalités de Police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou à son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la Police.

3°) Installation :

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4°) Bureau d'Accueil et Service Technique :

HORS SAISON du 01/04/2017 au 01/07/2017 et du 01/09/2017 au 17/09/2017

↳ Ouvert de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 7j / 7j

SAISON d'ETE du 01/07/2017 au 31/08/2017

↳ Ouvert de 8h00 à 21h00 sans interruption - 7j / 7j

FERMETURE LOCATION SAISONNIERE du 17/09/2017 au 31/03/2017

↳ Ouvert de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. **Fermé le WEEK END**

FERMETURE PARC RESIDENT du 31/10/2017 au 28/02/2017

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5°) Portail d'entrée :

Le portail d'entrée est fermé à clé de 23h00 à 7h00. **Pour toute urgence, un numéro de téléphone est affiché à l'Accueil** (pendant la période de fermeture du parc, le portail restera fermé).

6°) Carte d'accès :

La carte magnétique est réservée à un seul véhicule. Elle ne doit en aucun cas servir à un autre utilisateur sous peine que la carte ne cesse de fonctionner.

7°) Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur redevance.

228°) Port du bracelet :

Le port du bracelet permanent est obligatoire afin de contrôler, limiter l'accès à toutes les personnes extérieures et également optimiser la sécurité de vos enfants.

Le Camping Les Grands Pins se réserve le droit d'exclure toute personne ne portant pas de bracelet.

9°) Bruit et Silence :

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter TOUS bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Tenir compte du voisinage direct, et respecter le sommeil des enfants de jour comme de nuit.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés seuls au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. En location saisonnière, les animaux ne sont pas acceptés.

LE SILENCE DOIT ETRE TOTAL ENTRE MINUIT ET 7 HEURES DU MATIN.

10°) Visiteurs :

Tout visiteur est tenu de se présenter à l'accueil pour les formalités de police.

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer sur le terrain de camping, (ils doivent en accepter les conditions générales de vente ainsi que son règlement intérieur). Le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du camping.

Tarifs visiteurs :

Moins de 2 heures : Gratuit.

Visiteur plus de 2 heures : devra s'acquitter d'une redevance de 10€/Jour.

Pour jouissance dans une propriété privée des équipements et de l'environnement de loisirs mis à disposition.

Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont INTERDITES dans le terrain de camping.

11°) Circulation et Stationnement des véhicules :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h.

La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures du matin.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement, (une seule voiture par emplacement) est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements, et ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

12°) Tenue et Aspect des Installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires..

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les "Caravaniers" doivent vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans le local poubelle du camping prévu à cet effet. Un tri sélectif est également mis à votre disposition.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté et de fonctionnalité par les usagers.

Le lavage du linge et de la vaisselle, est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet.

L'étendage du linge ne devra jamais être réalisé à partir des arbres.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est strictement interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches ou de faire des plantations sans autorisation expresse de la Direction.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée sur les lieux.

Par ailleurs, il est strictement interdit :

- ✘ de construire des clôtures,
- ✘ d'entreposer des objets usagés,
- ✘ d'ajouter des abris de bois, de tôle ou autres matériaux similaires,
- ✘ de priver les caravanes, quelles que soient leurs dimensions, de leur moyen de mobilité ; barre d'attelage, roue ...
- ✘ de monter des auvents,
- ✘ de construire des terrasses,
- ✘ d'installer des abris de jardin,
- ✘ d'implanter des maisons transportables ou démontables, dénommées « habitations légères de loisirs », sans autorisation réglementaire.

La superficie maximale occupée par les installations sur l'emplacement ne doit pas excéder 30% de la surface de la parcelle

13°) Sécurité :

Incendie :

Les feux ouverts et barbecues (bois, charbon etc. ...) sont strictement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser IMMEDIATEMENT la Direction.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol :

La Direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence ou l'attitude de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage du camping soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles de sauvegarde de leur matériel.

14°) Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les locaux ne peuvent être utilisés pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance des Parents.

15°) Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance de 5 €/jour sera due pour le stationnement de tout véhicule supplémentaire.

Une redevance de 5 €/jour sera due pour le stationnement de toute remorque.

16°) Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au client à sa demande.

17°) Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre ce dernier en demeure de cesser les troubles.

En cas d'infractions graves ou répétées au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'Ordre.

Signature de l'Utilisateur

Précédée de la mention « lu et approuvé » :

